Nations Unies A/ES-10/935–S/2023/310

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 2 mai 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le mois de mai a malheureusement commencé par une nouvelle vague de répression et d'injustice contre le peuple palestinien. Pourtant, la communauté internationale demeure passive. Elle ne prend aucune mesure pour amener Israël, Puissance occupante, à répondre de ses actes et se contente de lancer de timides appels à la retenue et au calme, approuvant ainsi, dans la discrétion la plus grande, la poursuite de cette occupation coloniale illégale et de cette réalité de l'apartheid.

Dans ce contexte, des civils palestiniens, dont des enfants, continuent d'être tués par les forces d'occupation israéliennes et agressés par des colons israéliens qui poursuivent leurs actes de violence et de terreur en toute impunité dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Des milliers de civils palestiniens continuent d'être victimes d'arrestations, de détentions et d'emprisonnements arbitraires, subissant de graves atteintes à leurs droits humains ainsi que des humiliations indicibles.

Aujourd'hui, 2 mai, un Palestinien de 44 ans, Khader Adnan, est décédé dans une cellule de prison israélienne au terme d'une grève de la faim de 86 jours qu'il avait entamée pour protester contre sa détention sans inculpation. Israël, Puissance occupante, est entièrement responsable de la mort de ce Palestinien, pour avoir délibérément fait preuve de négligence médicale à son égard et violé ses droits humains. Sa mort en captivité survient en dépit d'appels répétés en faveur de sa libération, Israël ayant insisté pour le garder dans sa cellule malgré la gravité de son état de santé et son rapide déclin.

De son vivant, M. Adnan, qui laisse derrière lui neuf enfants, son épouse et autres membres de sa famille, avait été détenu à douze reprises par Israël sans inculpation et avait entrepris plusieurs grèves de la faim pour protester contre son emprisonnement arbitraire et la violation flagrante de ses droits humains par cet

23-08497 (F) 100523 120523

Merci de recycler

occupant cruel et illégal. De tels comportements et de telles politiques délibérées constituent également des crimes de guerre ainsi que des infractions graves au sens de l'article 147 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui mentionne, entre autres, l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale d'une personne protégée, ou le fait de la priver de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement.

La captivité de M. Adnan et les circonstances de sa mort survenue à la suite d'une grève de la faim exacerbent dangereusement les tensions. À nouveau, nous appelons d'urgence l'attention sur la détresse de tous les Palestiniens incarcérés illégalement dans les prisons et les centres de détention israéliens, et, à nouveau, nous demandons à la communauté internationale, en particulier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, de s'acquitter de ses responsabilités pour faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, respecte toutes ses obligations juridiques. Nous renouvelons notre appel de longue date pour que soient libérés tous les Palestiniens détenus sous l'occupation israélienne.

Le non-respect persistant par Israël de l'obligation de protéger en Palestine occupée accentue également la vulnérabilité des enfants. Deux autres garçons palestiniens ont récemment été tués par les forces d'occupation israéliennes. Celles-ci ont tiré à balles réelles sur Mustafa Amer Ali Sabah, âgé de 15 ans, le 28 avril dans le village de Touqou, près de Bethléem. Des fragments d'une des balles, qui a transpercé la poitrine de Mustafa avant d'en ressortir par le dos, lui ont provoqué des lésions au cœur, aux poumons, au foie et à la gorge, révélant ainsi l'usage par Israël d'armes d'une telle létalité contre des enfants. Le 1er mai, Jebril Mohammed Said Kamal, âgé de 17 ans, a été atteint d'une balle réelle en pleine tête alors qu'il se trouvait dans le camp de réfugiés d'Aqbat Jabr, près de la ville de Jéricho, qui continue de faire l'objet de raids et de bouclages répétés de la part des forces d'occupation israéliennes.

En l'espace de quatre mois, depuis le début de l'année 2023, les militaires israéliens ont déjà tué 20 enfants palestiniens. À l'évidence, Israël poursuit sa politique de violences flagrantes contre les enfants, si bien qu'il devrait être inscrit par le Secrétaire général sur la liste des parties qui violent systématiquement les droits de l'enfant. Une telle mesure constituerait un important moyen de dissuader Israël et de l'obliger à répondre de ses actes, ce qui est essentiel à la protection des enfants et de la population dans son ensemble.

Nous demandons que cette mesure soit sérieusement envisagée et que tous les efforts nécessaires soient déployés pour assurer la protection des enfants palestiniens sous cette occupation coloniale illégale. Le fait de continuer à ne pas exiger d'Israël qu'il rende des comptes ne peut que l'encourager à commettre d'autres crimes, comme nous le constatons malheureusement tous les jours. « L'impunité systémique crée un climat laxiste où les forces israéliennes ne connaissent aucune limite et abattent régulièrement des enfants palestiniens... Bref, ce sont des crimes de guerre sans conséquences », comme le souligne Ayed Abu Eqtaish, Directeur de Defense for Children International-Palestine. Il est grand temps d'agir.

Le non-respect de l'obligation de protéger s'accentue avec la saisie et la démolition inexorables d'habitations et de biens tandis qu'Israël poursuit sa campagne de dépossession et de déplacement du peuple palestinien, vieille de plus de 75 ans. Presque chaque jour, une maison palestinienne est démolie ou fait l'objet d'une ordonnance de démolition. Des milliers de Palestiniens sont menacés de perdre leur foyer ou leur terre dans tout le Territoire palestinien occupé, en particulier à

Jérusalem-Est, Israël envisageant de saisir 70 maisons de Palestiniens afin de les remettre à des colons à Al-Khalil (Hébron). Les habitants du village bédouin de Khan el-Ahmar, dans le centre de la Cisjordanie, font également partie de ceux qui continuent à subir de telles menaces.

Hier, 1er mai, le Ministre israélien Bezalel Smotrich a déclaré, à propos de Khan el-Ahmar : « C'est la région qui décidera si, le Ciel nous en préserve, il existera une contiguïté territoriale reliant Bethléem à Naplouse et à Ramallah... C'est la raison pour laquelle nous investissons maintenant dans cette région, et c'est pourquoi Khan el-Ahmar sera évacuée ». Comme c'est le cas depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement israélien, ce Ministre ne se contente pas de rejeter ouvertement la solution des deux États : il déclare publiquement son intention de procéder à un nettoyage ethnique de Khan el-Ahmar et de continuer à violer le droit international, notamment en acquérant par la force des territoires qu'Israël occupe illégalement, c'est-à-dire en recourant à l'annexion.

Ces faits ne peuvent être niés ni ignorés par ceux qui s'emploient encore et toujours à excuser Israël de son comportement illégal et à le protéger des conséquences, y compris en s'en prenant à quiconque dénonce cette odieuse réalité.

À cet égard, nous nous élevons contre les attaques dirigées contre la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, qui fait l'objet d'une vile campagne de diffamation d'une ampleur, d'une portée et d'une coordination sans précédent. Comme les rapporteurs spéciaux qui l'ont précédée, Mme Albanese est la cible du gouvernement israélien et de ses partisans, qui déforment ses propos et répandent des allégations sans fondement contre elle en s'appuyant notamment, à tort, sur la définition de travail de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Ces attaques sont dues au simple fait qu'elle a attiré l'attention sur les violations commises par Israël et demandé que ces crimes cessent, que les responsables rendent des comptes et que le peuple palestinien obtienne justice.

Nous appelons la communauté internationale à rejeter les mensonges et les attaques que subit Mme Albanese pour avoir exercé ses fonctions de manière honnête et responsable, à exiger la fin de l'ingérence dans son mandat et à insister sur l'indépendance de tous les rapporteurs spéciaux, dont la voix est essentielle pour la défense des droits humains, y compris ceux du peuple palestinien, et sur le fait qu'ils doivent pouvoir travailler à l'abri de la peur et des récriminations.

Nous réitérons nos appels au Conseil de sécurité et à tous les États et organisations pour qu'ils agissent aussi de manière responsable afin que cesse rapidement cette injustice historique contre le peuple palestinien. Après 75 ans de Nakba et 56 ans d'occupation coloniale, alors que nous sommes confrontés à la réalité indéniable de l'apartheid, il est inadmissible de continuer à retarder la prise de mesures qui obligeraient Israël à rendre des comptes et qui, comme nous le savons tous, pourraient changer radicalement le cours de cette injustice et aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables, notamment les droits au retour, à l'autodétermination et à la liberté.

La présente lettre fait suite aux 786 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 avril 2023 (A/ES-10/934–S/2023/279), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des

violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**